

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 12

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David (arrivé à 19h35) – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Anne-Valéry VAISSAIRE est représentée par Jean-Paul MAZE

Didier LALANNE est représenté par Amélie GUERARD

Caroline PEYRACHE est représentée par Sébastien ADAM

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Amicale Brettevillaise : Don à la commune
- Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
- Dérogation scolaire
- Acquisition pointeuses pour le personnel / aménagement du temps de travail
- Application du télétravail
- Subvention exceptionnelle à la chasse
- Voirie : mise en place de zones 20
- Projet « épicerie » : choix de l'architecte
- Informations diverses
- Questions diverses

2023-33 AMICALE BRETTEVILLAISE : DON À LA COMMUNE

Après dissolution de l'Amicale Brettevillaise le 4 mai 2023, il a été donné à la commune tout le matériel de cette association.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de nouvelle association et nouvel accord du conseil celui-ci serait restitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accepter ce don,

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-34 MOTION « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération,
- **ADRESSE** la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

Arrivée de Monsieur David LE PELLETIER, 19h35.

2023-35 DÉROGATION SCOLAIRE

Alors que l'année scolaire se termine, Madame Isabelle LEMARCHAND tient à transmettre une information à l'assemblée :

En date du 15 juin 2023, la ville de Cherbourg-en-Cotentin nous a informé de leur décision sur l'accueil des enfants hors commune accueillis dans leurs écoles. Au regard des contraintes budgétaires auxquelles la ville est confrontée, comme beaucoup de collectivités, les demandes de dérogations formulées par des familles de notre commune seront systématiquement refusées en l'absence de la participation de notre commune aux frais de scolarité des enfants concernés.

Cette décision s'appliquera dès la rentrée scolaire 2023 mais ne concernera pas les enfants déjà scolarisés dans une école de Cherbourg-en-Cotentin qui pourront poursuivre leur cycle primaire. Pour les fratries des enfants déjà scolarisés dans une école de Cherbourg-en-Cotentin, cette mesure ne s'appliquera qu'à la rentrée 2024.

Pour information, le coût élève en vigueur pour Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2022-2023 est le suivant :

- maternelle : 1 016.12 €
- élémentaire : 633.20 €

La ville de Cherbourg-en-Cotentin propose donc d'établir une convention entre la ville et la commune de résidence si celle-ci accepte la participation aux frais de scolarité. La ville propose également aux familles de Bretteville de bénéficier de l'accès aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, cette proposition est soumise à la participation de notre commune à hauteur de 8 euros par jour et par enfant (repas compris).

Madame Isabelle LEMARCHAND rappelle aux membres présents :

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, les dispositions prévues ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de son établissement scolaire permet la scolarisation des enfants concernés.

Madame Isabelle LEMARCHAND tient à préciser que notre établissement scolaire dispose :

- des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à son fonctionnement,
- d'un service de restauration scolaire,
- d'un service périscolaire le matin et le soir,
- d'un accueil de loisirs les mercredis de 8h00 à 18h00,
- et également d'un centre de loisirs ouvert pendant les vacances de février, de Pâques, de juillet et de la Toussaint.

Au regard de cette nouvelle situation et considérant que la commune de Bretteville a mis en place de nombreux services et aménagements pour répondre aux besoins des familles sur son territoire, elle propose à l'assemblée de faire le choix de ne pas participer aux financements de ces services à Cherbourg-en-Cotentin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas participer aux financements des services à Cherbourg-en-Cotentin,
- **VALIDE** que les familles Brettevillaises bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une dérogation afin de scolariser leur enfant à Cherbourg-en-Cotentin se verront opposer un refus systématique, sauf cas vraiment exceptionnel dûment motivé et délibéré par le conseil municipal.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-36 ACQUISITION POINTEUSES POUR LE PERSONNEL / AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'installation de pointeuse a été émise par les membres du personnel.

Il explique que la mise en place d'un système de gestion automatisé du temps de travail permettra d'enregistrer les entrées et les sorties des agents. Pour établir un décompte exact du temps de travail, l'agent devra enregistrer ses entrées et sorties :

- à son arrivée
- au début de l'interruption de service
- à la fin de cette interruption
- et à son départ

Pour cela, l'agent devra badger.

Pour rappel, actuellement, le personnel fonctionne en horaires fixes qui obligent les agents à se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définies dans le règlement intérieur. L'agent ne peut pas décider librement de ses heures de début et de fin de journée de travail.

Il est souhaitable de mettre en place des plages horaires obligatoires et des plages horaires mobiles.

Le fonctionnement par horaires variables permet à l'agent de décider librement de ses heures de début et de fin de journée de travail, dans le respect des plages obligatoires de présence fixées par la collectivité.

La possibilité de travail selon un horaire variable peut être organisée, sous réserve des nécessités du service.

Toute heure effectuée en dehors des plages précisées ci-dessus ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire.

Dispositif de crédit-débit

Un dispositif de crédit-débit peut également permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période à l'autre. Ainsi, l'agent peut effectuer jusqu'à 6 heures de travail en plus (crédit du mois « en cours ») ou en moins (débit du mois « en cours ») sur une période d'un mois (calendaire). Le mois suivant, celles-ci sont ajoutées à son compteur personnel, heures qu'il doit récupérer (crédit du mois précédent) ou réaliser (débit du mois précédent) sur cette même période.

Cas du solde créditeur :

Si l'agent ne récupère pas ce temps dans les 4 semaines suivantes, celui-ci sera perdu. Sauf dans le cas où l'agent est dans l'impossibilité de le faire pour des raisons de service, alors ce temps sera conservé et transformé en heures supplémentaires.

Cas du solde débiteur :

Si l'agent ne compense pas les heures sur la période de 4 semaines, celles-ci seront débitées de congés.

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré. Les modalités de contrôle, de récupération et/ou de réalisation des heures crédit/débit auxquelles l'agent doit se soumettre sont définies dans le cadre d'un nouveau dispositif de contrôle et de gestion du temps.

Les heures supplémentaires/complémentaires ne relèvent pas du dispositif débit/crédit.

Pour la plage mobile méridienne, la pause devra être de minimum 45 minutes et de maximum 2 heures.

Monsieur le Maire propose deux devis :

- SEDI pour un montant de 2 136.55 € HT soit 2 563.86 € TTC
- OMHL pour un montant de 3 360.00 € HT soit 4 032.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis de SEDI pour un montant de 2 136.55 € HT soit 2 563.86 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (2abstentions : Mme PEYRACHE, Mr ADAM)

2023-37 APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°221-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 22 mai 2023,

Considérant que le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel. Il suppose une auto discipline et une confiance, établies à partir des résultats du travail réalisé.

Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions suivantes :

- les activités éligibles au télétravail : travaux rédactionnels comme les rapports, les notes, les comptes rendus, les courriers, les délibérations, les articles (4 pages, site internet, réseau social), les travaux de conception, de mise en page, de préparation de réunions, la comptabilité.

- la journée de télétravail est d'une durée de 7 heures. Les horaires pratiqués par le télétravailleur sont : 8h00-12h00 et 14h00-17h00.

L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.

L'alternance entre travail sur site et télétravail, avec une quotité hebdomadaire de 2 jours maximum par semaine.

- Allocation forfaitaire : L'allocation forfaitaire de télétravail sera versée à l'agent qui exerce ses missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret n°2021-1123.

- Lieu du télétravail : Il constitue sa résidence administrative pour les périodes télétravaillées.

L'agent doit fournir à la collectivité une attestation de son assureur l'autorisant à pratiquer le télétravail.

L'agent déclare sur l'honneur :

- disposer d'une pièce pour s'isoler, ou à défaut, d'un espace adapté qui présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du travail et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité,
- disposer d'une ligne téléphonique et d'une connexion ADSL d'au moins 1 Mégabit,
- qu'il ne recevra pas de public, ni ne fixera de rendez-vous professionnel à son domicile,
- qu'il informera au plus tôt sa hiérarchie, en cas de déménagement.

- Équipements de travail :

La commune de Bretteville met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable, qui se substituera à son poste de travail actuel. Il s'engage à l'utiliser dans le respect de la charte d'usage du système d'information de Bretteville.

En cas de dysfonctionnement des équipements, le télétravailleur devra se rendre sur son lieu habituel de travail.

- Confidentialité et traitement de l'information :

Le télétravailleur s'engage, à son domicile comme sur les lieux professionnels, à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans la charte d'usage du système d'information, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

- Accident du travail, de service, de trajet :

En cas d'accident, le télétravailleur devra apporter la preuve de son imputabilité à son activité professionnelle. Le télétravailleur fournira à la collectivité, dans un délai de 48 h, les imprimés de déclaration d'accident, de prévention et le certificat médical initial constatant les blessures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter les dispositions exposées ci-dessus pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité,

- **DÉCIDE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (2 abstentions : Mme PEYRACHE, Mr ADAM)

2023-38 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Madame Isabelle LEMARCHAND expose à l'assemblée que le vendredi 23 juin 2023 en collaboration avec la Mairie, le Food Truck DELICES AFRO a organisé un concert de musiques africaines, terrain de la Houquette.

Elle propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la société de Chasse à hauteur de 150.00 €, celle-ci ayant participé à la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la société de chasse pour un montant de 150.00 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 150.00 €.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-39 VOIRIE : MISE EN PLACE DE ZONES 20

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe l'assemblée que lors de la dernière commission VOIRIES, le projet d'implanter des zones 20 a été évoqué.

La commission propose l'implantation de zones 20, zones de partage de la route entre piétons, vélos et automobilistes (zones définies en accord avec les services du Département) :

- Autour de l'église
- Route du Fort
- Rue du Vieux Château

Monsieur le Maire souhaite qu'une quatrième zone soit rajouté, après demande des parents d'élèves, pour la sécurité des enfants de l'école : Carrefour la Rue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par la commission VOIRIES,

- **ACCEPTE** l'implantation des zones 20 comme définies ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-40 PROJET « ÉPICERIE » : CHOIX DE L'ARCHITECTE

L'ensemble immobilier abritant l'ancien bar-épicerie est situé en bordure de la route Touristique, à proximité immédiate de l'église, au cœur d'un hameau historique de Bretteville, appelé le « village Saint Germain ».

Le commerce de bar-épicerie existant depuis très longtemps.

L'arrêt de l'exploitation en septembre 2022 est dû à la conjugaison de la période COVID et à l'arrivée à l'âge de la retraite de l'exploitante qui n'a pas désiré rechercher un successeur.

L'emplacement de ce commerce est particulièrement intéressant. En effet, il est situé en bordure de la route départemental n°116 ; axe reliant CHERBOURG à BARFLEUR par la côte, très fréquenté toute l'année. D'autre part, le développement de BRETTEVILLE depuis plusieurs décennies a amené la création de nombreuses nouvelles habitations en extension du Village Saint Germain. De ce fait, le maintien d'un commerce de proximité à cet endroit pourra bénéficier d'une bonne zone de chalandise.

D'ailleurs, dès le départ de l'exploitante, la commune a reçu une demande d'une association de producteurs locaux sur le devenir de ce local. Parallèlement à cette demande, la commune avait déjà réfléchi au devenir de ce commerce et créé une commission « tiers lieu ». Compte tenu d'une vie associative très forte sur la commune (16 associations regroupant près de 900 membres), cette commission a envisagé, en plus de la création d'une épicerie solidaire, de créer un bar associatif.

Dans cette optique, le conseil municipal a pris la décision de racheter la licence IV de l'ancienne exploitante. Il a également inscrit un montant de 220 000€ au budget 2023 en section investissement.

L'idée est de pouvoir avancer assez vite pour permettre à l'association de producteurs locaux de pouvoir fonctionner dès que possible. Cela va amener le maître d'œuvre, après un projet conçu globalement, à prévoir des travaux par tranche.

Monsieur le Maire propose un devis d'architecte :

- A3 architecture, Monsieur Denis METIVIER, pour un montant d'honoraires de 23 000.00 € HT soit 30 360.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe également que des dossiers de demandes de subventions seront réalisés :

- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (État)
- FIR : Fonds d'Investissement Rural (Département)
- FOND DE CONCOURS (Agglomération le Cotentin)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le devis de A3 architecture, Denis METIVIER, pour un montant d'honoraires de 23 000.00 € HT soit 30 360.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (4 abstentions : Mmes JOLY, PEYRACHE, BELLEGUIC, Mr ADAM)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Sébastien ADAM : Pouvez-vous me rappeler les locataires qui ont bénéficiés de la gratuité de leur loyer pendant la période COVID ?

Réponse : Rappel de la décision du conseil municipal en date du 5 juin 2020, les loyers du mois d'avril, mai et juin 2020 ont été supprimé pour le cabinet de podologie, le commerce La Belle Mer, le commerce épicerie et la MAM.

- Monsieur Sébastien ADAM : Vous gérez comment vos poubelles ? La poubelle noire ? 15 jours ce n'est pas trop long ?

Réponse : Le sujet a été abordé lors d'une dernière réunion de commission de territoire. Pour certains habitants, 15 jours en période estivale c'est trop long. Du changement est attendu pour 2024, notamment dans la gestion des biodéchets.

INFORMATIONS DIVERSES

- ASSAINISSEMENT DU HAMEAU BESNARD : Monsieur le Maire informe que nous aurons du nouveau par l'agglomération du Cotentin sur le dossier de l'assainissement du Hameau Besnard courant septembre-octobre 2023.

- 5G ORANGE : Monsieur le Maire informe que la 5G est arrivée sur la commune de Bretteville, seule commune du Nord Cotentin.

- MAISON MÉDICALE : Un nouveau médecin généraliste arrive à la maison médicale le 21 août prochain. Une communication sera faite prochainement.

- PHOTOS COMMUNE : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une prestation photographie aérienne a été réalisé par la société DUVAL AIR. Une centaine de clichés de Bretteville sont à notre disposition.

- AMICALE BRETTEVILLAISE : Monsieur Christophe MARIE informe le Maire que la société de Chasse a reçu le virement de l'amicale Brettevillaise suite à la dissolution de l'association.

La séance est levée à 21h55.

Motion

Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir

Non aux ruralités sous cloche

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. La mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. Que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. Une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
7. Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
8. La réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;